

# Nations Unies ASSEMBLEE GENERALE

HUITIEME SESSION  
Documents officiels



4320  
SEANCE PLENIERE  
(SEANCE D'OUVERTURE)  
Mardi 15 septembre 1953,  
à 15 heures  
New-York

## SOMMAIRE

## Pages

|                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Ouverture de la huitième session de l'Assemblée générale..                                                   | 1  |
| Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation..                                                 | 1  |
| Allocution prononcée par M. Lester B. Pearson, Président de la septième session de l'Assemblée générale..... | 1  |
| Constitution d'une Commission de vérification des pouvoirs                                                   | 2  |
| Election du Président.....                                                                                   | 2  |
| Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.....                            | 3  |
| Election du Président (fin).....                                                                             | 14 |
| Allocution de Mme Pandit, Présidente de la huitième session de l'Assemblée générale.....                     | 14 |
| Constitution d'une Commission politique spéciale.....                                                        | 15 |

Présidente: Mme Vijaya Lakshmi PANDIT (Inde).

Président provisoire: M. Lester B. PEARSON (Canada).

## Ouverture de la huitième session de l'Assemblée générale

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

## Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

[Point 2 de l'ordre du jour]

2. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Conformément à l'usage établi, j'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence, consacrée à la prière ou à la méditation.

*Les représentants, debout, observent le silence.*

## Allocution prononcée par M. Lester B. Pearson, Président de la septième session de l'Assemblée générale

3. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): L'usage veut que le Président sortant prononce quelques mots au début de chaque session nouvelle. Dans le cas présent, il convient, je pense, que je sois bref, de manière que nous puissions nous consacrer rapidement et efficacement aux nombreuses tâches qui nous attendent. De toute manière, nous trouvons dans le rapport annuel que nous présente le Secrétaire général [A/2404] un bilan clair et détaillé qui nous permet de juger dans quelle mesure nous avons réussi ou échoué pendant la septième session de l'Assemblée générale.

4. Cette session, que l'on pourrait, je crois, appeler 'Assemblée de la Corée', a été très longue: elle s'est prolongée jusqu'au 28 août de cette année. Elle a imposé de lourdes charges aux délégations et aux membres du Secrétariat. La raison en a été, naturellement, la question de Corée, qui a éclipsé tout le reste de l'ordre du

jour, en dépit de la complexité et de l'importance de certaines autres questions. La question de Corée a représenté pour les membres de l'Assemblée une tâche difficile. L'Assemblée générale s'est efforcée d'y faire face avec ardeur et avec patience. Par sa résolution 610 (VI) du 3 décembre dernier, elle a donné le moyen de sortir de l'impasse où piétinait, à Panmunjom, la question des prisonniers de guerre. Ensuite, après la conclusion de l'armistice, le 28 juillet, l'Assemblée, après une discussion longue et approfondie, est parvenue à décider [résolution 711 (VII)] des dispositions à prendre, du côté des Nations Unies, pour réunir la conférence de la paix en Corée, prévue au paragraphe 60 de la Convention d'armistice.

5. Il reste maintenant aux autres intéressés à faire le nécessaire pour mettre au point cette conférence, dont le succès peut avoir des résultats bienfaisants, d'une très grande portée, mais dont l'échec pourrait également avoir des résultats désastreux, d'une égale portée.

6. La Corée nous a, je l'espère, enseigné quelques leçons. L'une de ces leçons, c'est qu'il est possible d'utiliser l'action collective contre l'agression, même si cette action collective est incomplètement organisée et même si tous les pays ne l'appuient pas ou n'y participent pas. L'affaire de Corée a donc donné raison au principe de l'action collective, mais elle a montré plus encore ce que l'on pourrait faire si tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies acceptaient, collectivement, de payer le prix qu'il faut pour rendre efficace cette action collective.

7. Un autre problème important, qui a fait l'objet de nos débats à la septième session et qui continuera à l'avenir à mettre à l'épreuve nos facultés d'intelligence et de compréhension, est celui qui concerne les questions d'ordre colonial et racial. Nous avons vu ici, à l'Assemblée générale, se poser de façon aiguë les problèmes pratiques qui surgissent au sein de notre Organisation lorsqu'elle cherche à concilier le principe de la souveraineté nationale et de la responsabilité administrative de certains Etats souverains envers les peuples dépendants, qui progressent vers l'autonomie, avec l'intérêt légitime que les Nations Unies portent aux droits de l'homme et au progrès pacifique de tous les peuples dans le sens d'une plus grande liberté. Il ne s'agit pas simplement de discussions abstraites, académiques, mais de questions

*Les comptes rendus officiels de l'Assemblée générale sont publiés, par séances, sous forme de fascicules séparés. Pour chaque session, les fascicules d'un organe donné sont paginés consécutivement afin que l'on puisse éventuellement les réunir en un volume. La table des matières, la liste des membres des délégations, l'ordre du jour et tous autres renseignements appropriés font l'objet d'un fascicule liminaire qui paraît en fin de session.*

*Après la clôture d'une session, des recueils de fascicules sont mis en vente à l'intention du public.*

qui, dans un monde en pleine évolution, suscitent de vives passions et affectent directement le destin de millions d'êtres humains. En général, lors des débats auxquels ces questions ont donné lieu lors de la septième session, l'Assemblée a montré une modération et un sens des responsabilités que nous espérons tous voir se perpétuer.

8. L'année qui vient de s'écouler a vu la démission de notre premier Secrétaire général, M. Trygve Lie, et la nomination de son successeur, M. Dag Hammarskjöld. Ce n'a jamais été et ce n'est pas maintenant une tâche facile que de créer, d'entretenir et de conserver les traditions d'une administration internationale dans le climat critique de l'après-guerre. Si notre Organisation a tellement progressé, il faut en rendre hommage à la compétence administrative et à l'autorité de M. Lie, de ses collaborateurs et de tous ceux qui ont travaillé fidèlement au service des Nations Unies. De notre nouveau Secrétaire général nous avons déjà appris à attendre — et je suis persuadé que nous l'obtiendrons — un service international de la plus haute qualité.

9. Je partage l'espoir, exprimé par M. Hammarskjöld dans son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation, que, dans leur politique, tous les Etats Membres réaffirmeront "par leurs actes l'engagement qu'ils ont pris, en vertu de la Charte, de respecter l'indépendance du Secrétariat des Nations Unies et de reconnaître le rôle essentiel que la Charte confie aux fonctionnaires internationaux dans une société dont tous les éléments sont absolument interdépendants." [A/2404, page XII.]

10. Après sept ans d'existence, l'Organisation des Nations Unies peut encore compter sur un appui mondial considérable. En dépit du fossé qui divise le monde, en dépit de ce que certains secteurs de l'opinion publique se refusent à admettre que l'indépendance est un fait, en dépit de l'insuffisance de nos efforts à traduire dans la pratique les aspirations du monde, il existe une collectivité mondiale qui se développe — par-dessus les continents, les races, les langues et les croyances — et cette collectivité suit et appuie les efforts internationaux qui ont pour but la coopération mondiale.

11. Je forme le vœu que l'Assemblée qui s'ouvre maintenant encourage ces efforts par ses travaux et les résultats auxquels ils aboutiront et qu'elle renforce et élargisse cette coopération.

### Constitution d'une Commission de vérification des pouvoirs

[Point 3 de l'ordre du jour]

12. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je propose à l'Assemblée que la Commission de vérification des pouvoirs se compose des Etats Membres suivants : Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Islande, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Il en est ainsi décidé.*

### Election du Président

[Point 4 de l'ordre du jour]

13. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée est l'élection du Président de la huitième

session. L'article 92 du règlement intérieur dispose : "Toutes les élections ont lieu au scrutin secret. Il ne sera pas fait de présentation de candidatures." L'Assemblée générale va donc procéder immédiatement au vote.

14. Je donne la parole au représentant de l'URSS, pour une motion d'ordre.

### Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

15. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : C'est dans des circonstances exceptionnelles que s'ouvre la présente session de l'Assemblée générale. Un mois et demi seulement nous sépare du jour historique de la signature de la Convention d'armistice à Panmunjom et de la fin d'une guerre sanglante de plus de trois ans, qui a causé des pertes énormes et apporté des malheurs et des souffrances indicibles à des millions d'êtres humains. La signature de la Convention d'armistice a été accueillie avec la plus grande joie par les peuples du monde entier qui ont vu à juste titre, dans cet important événement historique, une victoire du parti de la paix. Des millions d'hommes envisagent l'avenir avec espoir, car ils comptent que l'Organisation des Nations Unies trouvera en elle la force nécessaire pour revenir sur la voie que lui a tracée la Charte et pour remplir envers l'humanité son devoir qui est d'assurer la paix et la sécurité internationales.

16. L'Assemblée générale devra résoudre, au cours de la présente session, de graves questions. L'importance de ces questions met encore plus en lumière les responsabilités de l'Assemblée générale, dont les décisions doivent jouir d'une autorité internationale pleine et entière. Nul doute que la condition première de cette autorité est que tous respectent les principes universellement reconnus du droit international, dont l'Assemblée générale, cela va sans dire d'ailleurs, est tenue de s'inspirer ; le respect de ces principes est la clef du succès des travaux de l'Organisation des Nations Unies. L'action de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes ne peut porter de fruits si cette condition essentielle n'est pas remplie et si l'on enfreint la Charte des Nations Unies et le règlement intérieur de l'Assemblée générale, fondé sur la Charte.

17. Or, telle est précisément la situation qui s'est créée à l'Organisation des Nations Unies, puisqu'elle accueille, en qualité de représentants d'un certain pays, des personnes qui n'ont aucunement le droit, dans l'ordre politique, juridique ou moral, de représenter ce pays, alors qu'elle exclut, au contraire, les représentants désignés par le gouvernement légal de ce pays. Ces derniers sont écartés de l'Organisation des Nations Unies par toutes sortes d'artifices et sans aucune justification politique, juridique ou morale. Telle est la situation absolument anormale et intolérable dont est victime la grande République populaire de Chine dont les représentants ne siègent pas encore à l'Organisation des Nations Unies, bien qu'ils soient les seuls représentants légitimes du peuple chinois.

18. La délégation de l'Union soviétique estime que l'Assemblée générale doit examiner sans délai et régler de façon satisfaisante la question de l'invitation à adresser au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine pour qu'il envoie ses représentants occuper le siège qui leur revient de droit tant à l'Assemblée générale que dans tous les organes des Nations Unies.

19. Dès 1949, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, dans une communication adressée à l'Assemblée générale [A/1123], avait fait valoir à juste titre que la guerre de libération du peuple chinois s'était terminée par une victoire décisive de la nation et que ce gouvernement était désormais le seul gouvernement légitime représentant le peuple chinois. En 1950, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a fait savoir officiellement à l'Organisation des Nations Unies [A/1364] qu'il avait désigné des représentants pour participer aux travaux de la cinquième session de l'Assemblée générale.

20. Cette demande légitime du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a été appuyée par un certain nombre de délégations; celles-ci ont insisté pour qu'une décision soit prise dans ce sens; elles ont fait observer, et l'évolution de la situation internationale l'a prouvé, que l'absence de la Chine à l'Organisation des Nations Unies constituait à la fois une atteinte aux droits légitimes du peuple chinois et une violation des principes essentiels sur lesquels repose cette Organisation et dont l'observation est indispensable au succès de ses travaux. Les faits prouvent que l'absence de la Chine constitue un obstacle sérieux à la solution rapide et satisfaisante des graves questions que pose le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Que le peuple chinois n'ait pas encore ses représentants légitimes à l'Organisation des Nations Unies, c'est là une situation absolument anormale qu'il est impossible d'accepter. Aucun motif non plus ne peut justifier le fait que la Chine, membre permanent du Conseil de sécurité, ne puisse pas participer aux travaux de cet organe. Cette situation a pour effet de saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et de mettre cette institution dans l'impossibilité de travailler, comme elle le devrait, à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, tâche que nous avons tous à cœur et dont nous souhaitons tous le succès.

21. La discussion de la question de Corée à la septième session de l'Assemblée générale, que le Président vient de rappeler, a montré combien il est futile et stérile de vouloir résoudre ce problème sans la Chine. On ne saurait trancher les questions si importantes qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales sans la participation de la République populaire de Chine; nous en avons eu la preuve tangible lorsque l'Assemblée générale a adopté, en décembre dernier, une résolution [610 (VII)] sur la question de Corée sans la participation des représentants de la République populaire de Chine et qu'elle s'est vue contrainte, pour régler cette question, de rechercher des contacts officiels avec le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et d'échanger des notes avec ce gouvernement. Ces démarches, cela va sans dire, n'ont pas manqué de retarder la solution de cette question et ont empêché l'Assemblée de la résoudre rapidement et de contribuer dans toute la mesure du possible à la cessation des hostilités et à la conclusion d'un armistice en Corée. Il en a été de même en août dernier, lorsque l'Assemblée générale a examiné la question de l'organisation d'une conférence politique sur la question de Corée. Dans ce cas également, on le sait, l'Assemblée générale a adopté une résolution [711 (VII)] sur cette question sans la participation de la République populaire de Chine.

22. Il est évident qu'une décision prise par l'Assemblée générale sans la participation des représentants du

Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine ne pouvait avoir l'effet pratique. C'est ce que l'on a bien vu lorsqu'il s'est agi de déterminer la composition de la conférence politique qui doit élaborer un règlement pacifique de la question de Corée. L'Assemblée générale a donné une preuve éclatante de cette vérité lorsqu'elle a dû, à nouveau, chercher à entrer en contact avec le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine en dehors de l'Organisation des Nations Unies, mais qu'elle a dû se borner à communiquer divers documents à ce gouvernement au lieu de procéder à un véritable échange de vues, lequel eût certainement facilité bien plus une réussite qui, elle aussi, nous intéresse tous. Il est certain que l'Assemblée générale aurait examiné ces questions plus rapidement et avec plus de succès si les représentants de la République populaire de Chine avaient participé à ses travaux.

23. Il convient aussi de ne pas oublier qu'une pareille attitude envers la République populaire de Chine encourage la clique du Kouomintang à se lancer dans toutes sortes d'aventures qui menacent la paix en Extrême-Orient, comme le montrent les actes agressifs perpétrés contre la Birmanie et le peuple birman par ce qui reste des bandes du Kouomintang. Cette situation lèse non seulement les intérêts du peuple chinois, mais aussi ceux d'autres pays, et elle a pour effet de miner gravement l'autorité de l'Organisation des Nations Unies aux yeux de tous les peuples du monde.

24. L'absence des représentants de la République populaire de Chine a aussi des effets fâcheux sur les travaux d'organes des Nations Unies aussi importants que le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle ainsi que d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'institutions spécialisées en rapport avec l'Organisation des Nations Unies. La non-participation de la République populaire de Chine aux travaux de ces organisations gêne beaucoup leur fonctionnement normal, réduit leur influence et leur autorité et diminue l'importance internationale qu'elles devraient avoir par elles-mêmes et en vertu de la Charte des Nations Unies. Il doit être parfaitement clair que les travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, pour ne prendre qu'un exemple, ne peuvent aboutir à des résultats tant soit peu satisfaisants sans la participation du représentant de la Chine, du grand peuple chinois, de cette grande Puissance qu'est la République populaire de Chine, dont le territoire couvre une immense étendue en Asie et qui réunit près du quart de la population du globe.

25. En reconnaissant les justes droits du peuple chinois au sein de l'Organisation des Nations Unies, on servira non seulement les intérêts du peuple chinois, mais aussi ceux de tous les peuples pacifiques. Une telle solution renforcera certainement l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, contribuera à diminuer la tension internationale, facilitera et accélérera la solution des problèmes que pose le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

26. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique propose à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant [A/L.162] dont j'ai communiqué le texte au Président il y a une heure:

*"L'Assemblée générale*

*"Estime nécessaire qu'un représentant de la République populaire de Chine, nommé par le Gouverne-*

ment central du peuple, occupe le siège qui revient de droit à la Chine tant à l'Assemblée générale que dans les autres organes de l'Organisation des Nations Unies."

27. Différer à nouveau la solution de ce problème, c'est porter nécessairement un coup très grave à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales en même temps qu'à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Union soviétique a confiance que l'Assemblée générale voudra s'acquitter de son devoir en adoptant à l'unanimité le projet de résolution de l'Union soviétique.

28. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

29. **M. DULLES** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je propose que l'Assemblée générale décide que, pendant sa huitième session, soit jusqu'à la fin de cette année, elle n'examinera aucune proposition qui tendrait soit à exclure de l'Organisation des Nations Unies les représentants du Gouvernement national de la République de Chine, soit à admettre des représentants du "Gouvernement central du peuple" pour représenter la République de Chine. Je présente cette motion d'ajournement pour que l'Assemblée puisse passer sans retard aux travaux qu'elle doit accomplir pendant la présente session.

30. Nous savons qu'il y a trois ans, les communistes chinois sont intervenus en agresseurs en Corée avec leurs forces armées et ont pris part à l'action que les communistes menaient en vue de se rendre maîtres de la République de Corée, après l'avoir écrasée. L'Organisation des Nations Unies a constaté cette agression. Après des retards aussi inutiles que navrants, les négociations d'armistice ont enfin abouti, il y a environ six semaines. Le monde entier, et les Etats-Unis tous les premiers, se sont réjouis de cet armistice. Mais l'armistice n'a pas résolu tous les problèmes nés de l'agression communiste en Corée. La Chine communiste a toujours des forces armées en Corée. L'agression n'a pas encore complètement cessé, et la paix n'est pas encore réalisée. Les communistes chinois n'ont pas prouvé de façon convaincante leur intention sincère de mettre fin à l'agression et de faire la paix. D'autre part, les agissements auxquels ils continuent à se livrer dans le reste de l'Asie sont loin d'être rassurants.

31. Dans ces conditions, je propose que l'Assemblée s'abstienne de même d'examiner toute proposition qui tendrait à la représentation, dans cette Assemblée, des agresseurs communistes de Chine et, suivant la méthode adoptée aux sessions précédentes, je demande instamment à l'Assemblée d'adopter au plus tôt la proposition de remettre à plus tard l'examen de la question.

32. J'ajoute que, si la proposition que je viens de faire n'a trait qu'à l'année en cours, il ne faudrait pas conclure pour autant que les Etats-Unis changeront d'attitude par la suite. Nous estimons seulement qu'il convient qu'un organe tel que l'Assemblée générale n'envisage qu'une année à la fois.

33. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : J'aurais souhaité que l'Assemblée générale me permit de régler tout d'abord la question de l'élection du Président ; le nouveau Président aurait pu ainsi user de tout le poids et de toute l'autorité que lui confère sa charge pour traiter cette motion d'ordre. Je ne suis pas le Président de la huitième session de l'Assemblée générale et je n'ai aucune autorité pour décider quoi que ce

soit. Mais la discussion de procédure est engagée et j'ai encore deux noms sur ma liste. Je donne la parole à ces deux représentants et j'espère qu'ensuite l'Assemblée générale me permettra de faire une proposition.

34. Je donne la parole au représentant de la Chine pour une motion d'ordre.

35. **M. TSIANG** (Chine) (*traduit de l'anglais*) : La proposition du représentant de l'Union soviétique est bien compréhensible. L'entrée de la Chine communiste dans l'Organisation des Nations Unies serait le couronnement de plus de trente années d'intrigues et d'actes d'agression de la part de l'Union soviétique contre la République de Chine. Pendant ces trente années, l'Union soviétique a poursuivi sans relâche ses efforts machiavéliques pour enfermer mon pays derrière le rideau de fer. Le représentant de l'Union soviétique propose maintenant aux Nations Unies d'entériner solennellement le résultat des actes subversifs et agressifs de l'URSS. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce sujet ; je voudrais seulement dire quelques mots aux délégations des pays non communistes.

36. Le régime communiste chinois est étranger à l'esprit chinois, tant par son origine que par sa nature. Actuellement, les communistes chinois ont établi, sur le continent chinois, une dictature totalitaire, qui régit et réglemente jusque dans ses moindres détails la vie de l'individu et de la société. Pour le peuple chinois, ce régime tyrannique est vraiment le monde à l'envers. Il est à l'opposé de la tradition chinoise, il offense le bon sens des Chinois et il blesse le peuple chinois dans ses sentiments les plus profonds. Un tel régime ne peut pas durer ; la civilisation millénaire des Chinois les a conduits à penser qu'en matière internationale le mieux est de vivre et de laisser vivre. Les communistes chinois ont fait fi de cette tradition et de cette expérience.

37. S'abritant derrière le slogan de la "libération de l'Asie du Sud-Est", les communistes chinois ont en réalité fait vivre l'impérialisme le plus brutal. Les délégations des pays de l'Asie du Sud-Est n'ignorent certainement pas qu'à cette heure même une cinquième colonne, organisée par les communistes chinois, fonctionne dans leur pays et qu'à cette heure même, dans les pays limitrophes de la Chine, les communistes chinois instruisent la population dans l'art de la subversion politique et de la guerre clandestine. Disons-le : la renaissance de l'impérialisme est l'un des principaux problèmes qui se posent à l'Asie d'aujourd'hui.

38. Le régime communiste de la Chine a deux caractéristiques : la tyrannie à l'intérieur et l'impérialisme à l'extérieur. La Charte ordonne à toutes les nations de favoriser — et j'insiste sur le terme favoriser — la paix par la liberté. La paix et la liberté, tout comme la tyrannie et l'impérialisme, sont inséparables.

39. Le peuple chinois se trouve aujourd'hui dans la fosse de la tyrannie communiste. Il lutte pour en sortir et il demande à l'Organisation des Nations Unies de ne pas l'enterrer dans cette fosse. Je tiens à bien préciser : les Chinois n'attendent pas des Nations Unies qu'elles viennent les tirer de cette fosse ; ils leur demandent simplement de ne pas les y enterrer. Il est bien évident que l'entrée des communistes dans l'Organisation des Nations Unies consoliderait le régime et augmenterait son prestige tant à l'intérieur de la Chine que dans le reste de l'Asie.

40. Les objectifs de l'URSS sont donc bien clairs : si cette première tentative de l'Union soviétique réussit, cette dernière ne s'en tiendra pas là, car son but final

est de transformer l'Organisation des Nations Unies en une organisation d'un caractère nouveau. L'Union soviétique voudrait faire de l'Organisation des Nations Unies une organisation à laquelle on pourrait légitimement donner le nom d' "Organisation des satellites unis". En un mot, si l'Assemblée veut introduire un nouveau satellite de l'URSS dans l'Organisation, qu'elle décide d'admettre la Chine communiste. Mais si elle veut au sein des Nations Unies une Chine qui soit l'émanation du peuple chinois, ce ne peut être que le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter.

41. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne pour qu'il expose son opinion à l'Assemblée générale au sujet de la motion d'ordre.

42. **M. NASZKOWSKI** (Pologne) (*traduit du russe*) : La proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique me paraît constituer une tentative stéréotypée pour retarder encore la solution d'une question qui présente, pour l'Organisation des Nations Unies, une importance vitale. Cette façon d'agir n'est pas démocratique et, en outre, elle est vaine. Elle ne peut aboutir à des décisions constructives.

43. La délégation polonaise appuie sans réserve le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS, tendant à ce que les véritables représentants de la République populaire de Chine occupent à l'Organisation des Nations Unies la place qui leur revient de droit, en vertu des principes de la Charte des Nations Unies et des normes universellement reconnues du droit international.

44. Par suite des efforts obstinés de la délégation des Etats-Unis et de quelques autres délégations, l'Organisation des Nations Unies se trouve devant une situation paradoxale : les représentants d'une grande Puissance asiatique — l'une des cinq grandes Puissances, qui compte 500 millions d'habitants — sont privés, depuis plusieurs années, de la possibilité de prendre part aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Il y a là une entorse brutale au droit des Etats de participer aux travaux de l'Organisation internationale. Visiblement, une Puissance s'efforce d'imposer sa volonté à l'ensemble de l'Organisation. Cette situation est, dans une grande mesure, à l'origine des nombreuses difficultés auxquelles s'est heurtée et continue de se heurter l'action de notre Organisation. Nous en voyons la preuve dans les déclarations calomnieuses qu'a faites aujourd'hui le représentant du groupe du Kouomintang, afin d'envenimer dès le début l'atmosphère de nos débats.

45. Les leçons du passé sont parfaitement claires. Il est nécessaire d'en finir avec cette situation anormale et de prendre enfin la mesure qui permettra non seulement de faire sortir notre Organisation de l'impasse où elle s'est engagée, mais aussi de servir les fins qu'elle se propose. La question prend une importance plus grande encore aujourd'hui que, grâce à l'action persévérante des Etats pacifiques et, notamment, de la République populaire de Chine, grâce aux efforts inlassables de centaines de millions d'hommes dans le monde entier, l'armistice a été signé en Corée et qu'il paraît possible d'atténuer la tension internationale, en dépit de ceux qui voudraient prolonger cette tension et empêcher toute collaboration internationale.

46. Si certains Etats ne reconnaissent pas la République populaire de Chine, si le nouveau régime établi dans ce pays ne leur plaît pas, cela ne leur donne aucunement le droit de s'opposer à ce que les seuls véritables représentants du Gouvernement chinois prennent part aux

travaux de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette affaire, ce ne sont pas les sympathies ou les antipathies, mais les principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et les normes universellement reconnues du droit international qui doivent guider notre action.

47. Ce n'est pas la première fois que les Etats-Unis ont recours à une manœuvre pour différer l'examen de cette question. Ils ont agi de même à la septième session de l'Assemblée générale. Pour l'instant, ils essaient de répéter cette manœuvre.

48. Il faut observer, d'ailleurs, que l'argument suivant lequel la question de la représentation de la Chine ne peut être tranchée avant que se réunisse la conférence sur la Corée et que le problème coréen soit réglé n'est pas valable. Il est significatif que ceux qui invoquent cet argument sont ceux-là mêmes qui font tout pour empêcher un règlement rapide et équitable du conflit de Corée. Or, il est clair qu'en admettant au sein de l'Organisation des Nations Unies les représentants véritables de la République populaire de Chine, on ferait beaucoup avancer la solution de la question de Corée dans son ensemble. Cette vérité apparaît encore mieux si l'on tient compte de la part importante et constructive que le Gouvernement de la République populaire de Chine a prise dans les pourparlers d'armistice et dans la conclusion de la convention intervenue à cet égard. Ainsi, tout indique que l'on ne saurait tolérer plus longtemps une situation qui prive le grand peuple chinois — l'un des membres de la coalition qui a gagné la deuxième guerre mondiale, l'un des auteurs de la Charte des Nations Unies, le rempart de la sécurité et de la paix en Asie — du droit d'être représenté à l'Organisation des Nations Unies.

49. Des voix de plus en plus nombreuses demandent que la Chine populaire reçoive le siège qui lui revient de droit. C'est ainsi que le Premier Ministre de l'Inde a déclaré récemment que l'Organisation des Nations Unies n'est pas au complet sans la Chine et que l'absence de ce pays signifie l'absence du quart de la population mondiale. Les Ministres des affaires étrangères des Etats scandinaves ont fait des déclarations dans le même sens. Dans le Royaume-Uni également, un certain nombre de personnalités du monde politique et religieux ont demandé l'admission de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, en dépit de l'accord anglo-américain. Il y a seulement deux jours, le 13 septembre dernier, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution demandant l'admission à l'Organisation des Nations Unies des représentants de la République populaire de Chine.

50. La question est donc parfaitement claire. Il n'est pas possible de retarder davantage cette solution en s'abritant derrière je ne sais quels subterfuges de droit ou de procédure. Il s'agit de mettre fin à une injustice criante. Jamais encore la question de l'attribution aux représentants de la République populaire de Chine du siège qui leur revient de droit à l'Organisation des Nations Unies n'avait eu une telle importance pour la paix en Asie et le maintien de la paix dans le monde entier. Voilà pourquoi on ne saurait admettre que la solution de cette question soit ajournée. Il faut que nous prenions une décision. Or, la seule décision juste et équitable, c'est, comme le propose le projet de résolution de l'Union soviétique, d'inviter les seuls véritables représentants de la Chine à siéger à l'Organisation.

51. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni au sujet de cette motion d'ordre.

52. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Comme chacun sait, le Gouvernement de Sa Majesté considère le Gouvernement central du peuple comme le Gouvernement de la Chine. En outre, mon gouvernement se félicite vivement de la conclusion de l'armistice, comme c'est le cas je pense pour presque tous les pays représentés ici, et il espère avec ferveur que tous les intéressés respecteront scrupuleusement les dispositions de cet armistice. Il espère également, sans aucun doute, que l'armistice sera suivi d'un progrès dans le sens d'un règlement politique satisfaisant. Par conséquent, nous espérons aussi que la signature de l'armistice permettra de régler plus tôt la question de la représentation de la Chine.

53. Mais, pour les raisons que le Gouvernement de Sa Majesté a déjà exposées, chaque fois que la question de la représentation de la Chine dans notre Organisation s'est posée au cours des deux dernières années, mon gouvernement a été d'avis qu'il convenait d'ajourner l'examen de cette question; c'est encore son opinion. Nous estimons qu'il faut attendre et voir si nos grands espoirs se réalisent.

54. Dans ces conditions, le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il est tout à fait indiqué de renoncer à examiner cette question cette année, comme le prévoit le projet de résolution actuellement en discussion, qu'a déposé le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Pour les raisons que j'ai déjà exposées, la délégation britannique votera certainement pour ce projet de résolution.

55. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : J'avais pensé, ainsi je crois que la plupart des délégations, que de telles questions seraient examinées et réglées au sein de la Commission de vérification des pouvoirs et j'allais proposer qu'il en fût ainsi. Mais la liste des orateurs indique que de nombreuses délégations voudraient discuter et, si possible, régler cette question immédiatement, bien que seule une très large interprétation du règlement puisse permettre de la considérer comme une motion d'ordre.

56. Dans ces conditions et du fait que mes fonctions consistent uniquement à réunir l'Assemblée et à essayer d'organiser la huitième session de l'Assemblée générale, et comme il s'agit là d'une question d'organisation, je voudrais proposer, si aucune délégation ne fait de proposition contraire, que nous continuions cette discussion, que nous la terminions en partant des deux projets de résolution dont nous sommes saisis et que nous prenions une décision, en convenant, j'espère, qu'il n'y aura pas lieu à un nouveau débat à ce sujet à la Commission de vérification des pouvoirs ni lors de l'examen du rapport de cette commission.

57. Je donne la parole à ce sujet au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

58. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Depuis plusieurs années, le grand peuple chinois n'est plus représenté à l'Organisation des Nations Unies. En dépit des protestations énergiques d'une grande partie de l'opinion publique, en Europe et en Asie, la place des représentants légitimes de ce pays à l'Organisation des Nations Unies est encore occupée par les agents d'un groupe de banqueroutiers de la politique, que rien n'autorise à représenter la Chine. Seul l'appui des Etats-Unis d'Amérique, qui font pression sur les Etats soumis à leur influence, a permis à ce groupe de conserver jusqu'ici la place qu'il occupe illégalement à l'Organisation des Nations Unies et de s'arroger le droit de représenter le peuple chinois.

59. Il n'y a aucune raison de tolérer plus longtemps une situation aussi anormale, où l'un des membres permanents du Conseil de sécurité ne peut prendre part aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas un hasard que depuis plusieurs années, à chaque session de l'Organisation des Nations Unies et dans chacun de ses principaux organes, un certain nombre de délégations persistent à demander que l'on mette fin à la présence illégale des agents du Kouomintang et que l'on permette aux représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine d'occuper le siège qui revient de droit à la Chine. Que le régime politique et social de la République populaire de Chine plaise ou non aux Etats-Unis, l'Organisation n'a pas le droit de méconnaître plus longtemps le droit, pour la Chine, de participer à ses travaux.

60. Créée pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies ne saurait travailler avec succès au règlement pacifique des problèmes internationaux, ni à plus forte raison contribuer au rétablissement d'une situation normale en Extrême-Orient, tant que le grand Etat chinois ne sera pas représenté dans son sein comme il doit l'être. L'Union soviétique et les Etats démocratiques ses amis ne pourront jamais s'accommoder d'une situation aussi anormale. La politique de discrimination que suivent les Etats-Unis à l'égard du peuple chinois porte un coup des plus graves à l'autorité de l'Organisation elle-même, en l'empêchant de travailler, comme elle le devrait, à réduire la tension internationale et à affermir la paix et la sécurité internationales.

61. La déclaration qu'a faite aujourd'hui le représentant des Etats-Unis, en répétant la fable de l'agression de la République populaire de Chine en Corée, est significative à cet égard. En paroles, il a demandé d'écarter les obstacles qui empêchent la solution pacifique de tous les problèmes internationaux en suspens; en réalité, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, dans cette question de la représentation de la Chine au sein des Nations Unies, s'en tient à une politique unilatérale qui n'est profitable qu'aux cercles dirigeants de son pays. Il va de soi que cette politique ne peut aboutir à des résultats utiles pour la cause de la paix et qu'elle ne peut qu'aggraver la tension internationale.

62. La délégation des Etats-Unis, comme l'a montré aujourd'hui le discours de M. Dulles, tente de subordonner la solution de la question de la représentation chinoise à l'Organisation des Nations Unies au résultat de la conférence politique qui sera chargée du règlement pacifique de la question de Corée. Le représentant du Royaume-Uni soutient la même thèse. Or, il est évident que l'examen par l'Assemblée générale de la question de la conférence politique relative à la Corée, comme l'a bien montré le chef de la délégation de l'Union soviétique, ainsi que les débats mêmes de la future conférence se dérouleraient beaucoup plus rapidement et avec beaucoup plus de chances de succès si la République populaire de Chine était représentée au sein de l'Organisation des Nations Unies.

63. Le droit de la République populaire de Chine à être représentée à l'Organisation des Nations Unies est incontestable. A l'heure actuelle, ce droit est reconnu par de nombreux hommes d'Etats et par maintes personnalités, tant en Europe qu'en Asie, et il gagne toujours plus de partisans aux Etats-Unis mêmes. Le rétablissement du peuple chinois dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies n'intéresse pas seulement ce peuple; il répond également aux intérêts de tous

les peuples pacifiques. C'est l'opinion qu'a exprimée récemment le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, lorsqu'il a déclaré que, pour son pays, l'Organisation des Nations Unies ne peut être considérée comme complète sans la Chine. Sans représentation de la Chine, l'Organisation ne pourra fonctionner efficacement, et les problèmes de l'Extrême-Orient ne pourront être résolus comme il convient. En empêchant l'Assemblée générale d'examiner la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, la délégation des Etats-Unis empêche les Nations Unies de s'acquitter des tâches qui découlent de la gravité de la situation internationale.

64. Tous ceux qui veulent vraiment réduire la tension internationale doivent rejeter la proposition des Etats-Unis tendant à ajourner l'examen de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, et appuyer le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique, qui recommande qu'un représentant de la République populaire de Chine, nommé par le Gouvernement central du peuple, occupe le siège qui revient de droit à la Chine tant à l'Assemblée générale que dans les autres organes des Nations Unies. La délégation de la République d'Ukraine souscrit sans réserve à ce projet de résolution de l'Union soviétique.

65. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole à ce sujet au représentant de la Tchécoslovaquie.

66. M. **DAVID** (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*) : Le projet de résolution présenté par le chef de la délégation de l'Union soviétique, M. Vychinsky, à l'ouverture de la huitième session de l'Assemblée générale, appelle notre attention sur l'un des problèmes les plus importants qui se posent à l'Organisation des Nations Unies. Le but de ce projet de résolution est de mettre fin à une humiliation que l'Organisation des Nations Unies tolère depuis plusieurs années à l'endroit de l'un de ses Membres fondateurs — la grande et glorieuse République populaire de Chine.

67. Après la signature de la Convention d'armistice en Corée, qui a été réalisée grâce à la noble initiative de la République populaire de Chine, l'opinion publique mondiale est en droit d'attendre que l'Organisation des Nations Unies mette fin à l'illégalité qui existe actuellement en ce qui concerne la représentation de la Chine; car c'est alors seulement que seront réalisées les conditions normales et essentielles, prévues par la Charte, pour éliminer efficacement les obstacles et les dangers qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il est clair pour tout le monde qu'il est impossible de donner une solution pratique et équitable au problème fondamental de la paix et de la sécurité mondiales sans la participation des représentants du gouvernement légitime de la République populaire de Chine, lequel parle au nom de 500 millions d'habitants.

68. Près de quatre ans se sont écoulés déjà depuis la proclamation de la République populaire de Chine. Pendant cette période, où le peuple chinois a détenu le pouvoir, la Chine, le pays le plus peuplé du monde, a réalisé les progrès les plus étonnants de son histoire. La République populaire de Chine, qui, dans ce court laps de temps, a consolidé sa position tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est devenue un facteur politique des plus puissants dans la vie internationale, particulièrement en Extrême-Orient. Sans sa participation, on ne saurait résoudre réellement les questions qui touchent à la paix et à la sécurité internationales.

69. S'il est vrai que, ces derniers temps, la tension internationale a quelque peu diminué, il n'en faut pas moins comprendre que l'on ne peut s'en tenir là. Aussi est-il indispensable de s'appliquer consciencieusement à faire disparaître les autres foyers et les autres causes de la tension internationale. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies a aujourd'hui une grande responsabilité. Il faut qu'elle apporte sa contribution à cette mission. Or, il est inconcevable qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche et répondre aux aspirations des peuples, tant que l'une des cinq grandes Puissances auxquelles la Charte attribue un rôle décisif dans le règlement des problèmes internationaux — la République populaire de Chine — n'est pas légalement représentée à l'Organisation des Nations Unies et tant que son siège est occupé, qu'on me permette de le dire, par des représentants qui ne représentent personne, sinon une clique de banqueroutiers et d'aventuriers militaires, dont le peuple chinois s'est débarrassé pour toujours.

70. La délégation tchécoslovaque, fidèle aux principes fondamentaux du droit international ainsi qu'aux buts et principes de la Charte, est convaincue qu'en l'absence des représentants légitimes de la République populaire de Chine, l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de s'acquitter comme il convient des tâches qui lui incombent, ni, par conséquent, de poursuivre normalement ses travaux et ceux de ses organes. Il est absolument impossible de résoudre comme il faut les grandes questions qui intéressent la paix universelle, si l'on refuse au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine son droit légitime d'occuper à l'Organisation des Nations Unies le siège qui lui revient. La situation illégale qui, par une entorse grossière aux principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies, prive actuellement la République populaire de Chine du siège qui lui revient de droit, a déjà causé un grave préjudice à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité mondiales. On reconnaît maintenant dans le monde entier que cette situation ne peut durer. Des voix toujours plus nombreuses s'élèvent pour dénoncer l'illégalité de cette situation et pour exiger qu'on y mette fin.

71. Il est inutile de faire observer que la question de la représentation de cette grande Puissance asiatique — la République populaire de Chine — à l'Organisation des Nations Unies est étroitement liée aux tâches qui incombent plus spécialement aux grandes Puissances au sein de l'Organisation; en effet, lorsque la République populaire de Chine occupera le siège qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Membre fondateur, la voie sera ouverte à une coopération plus efficace entre les Puissances. C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie estime que la proposition du représentant des Etats-Unis est mal fondée, inopportune et dangereuse.

72. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation de mon pays accorde son appui chaleureux au projet de résolution présenté par l'Union soviétique.

73. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole à ce sujet au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

74. M. **KISSELYOV** (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*) : La délégation de la RSS de Biélorussie a fait valoir à plusieurs reprises, du haut de cette tribune, que seul le Gouvernement central du peuple, qui est l'unique gouvernement

légitime de la Chine, peut habiliter ses représentants à parler au nom de la Chine et à l'Organisation des Nations Unies.

75. Aujourd'hui, à l'ouverture de la huitième session de l'Assemblée générale, la question de la représentation de la République populaire de Chine revêt une importance toute particulière. En effet, l'un des éléments qui portent atteinte au prestige et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies est le fait que, jusqu'à ce jour, celle-ci n'a pas réussi, en dépit de nombreuses propositions présentées dans ce sens par les délégations de l'URSS, de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Inde et d'autres pays, à prendre, en ce qui concerne la représentation en son sein de la République populaire de Chine, la seule décision juste et positive qu'en attendent tous les peuples pacifiques du monde.

76. Et pourtant il y a longtemps, pourrait-on croire, que le moment est venu de mettre fin à cette politique qui consiste à tenir la Chine à l'écart; il est grand temps, nous semble-t-il, de rétablir, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la République populaire de Chine dans ses droits méconnus et de prendre des mesures pour que la grande Puissance chinoise occupe sa place légitime tant à l'Organisation que dans tout le système des relations internationales. Il convient de cesser, à notre avis, de méconnaître le droit du grand peuple chinois à prendre part à la discussion des plus importants problèmes internationaux. Malheureusement, ce résultat n'a pas encore été obtenu. Nul n'ignore que le groupe de Kouomintang, dont le représentant, M. Tsiang, a pris la parole aujourd'hui — ce même M. Tsiang que le peuple chinois a chassé il y a quelques années — a perdu tout pouvoir d'Etat et n'exerce plus d'autorité sur le territoire ni sur la population de la Chine; c'est pourquoi le représentant du Kouomintang ne peut représenter le peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies.

77. Le peuple chinois a renversé par la force des armes le régime du Kouomintang, dont la faillite et la décomposition sont manifestes. En octobre 1949, il s'est constitué en République populaire de Chine et s'est donné un gouvernement, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qui représente 500 millions d'habitants, qui administre effectivement le pays et qui jouit de l'entière confiance et de l'amour de la population tout entière. Seul le Gouvernement central du peuple, qui est l'unique gouvernement légitime de la Chine, peut habiliter ses représentants à parler au nom de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et, notamment, au Conseil de sécurité. Que la Chine, membre permanent du Conseil de sécurité, ne puisse prendre part aux travaux de notre Organisation, voilà qui est absolument injustifiable. La délégation de la RSS de Biélorussie estime que le rétablissement du peuple chinois dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies et, notamment, au Conseil de sécurité, est une question dont on ne saurait différer l'examen; elle estime également qu'en rendant à la Chine ses droits au sein de l'Organisation, on servira, particulièrement dans la situation actuelle, les intérêts des peuples du monde entier et on contribuera à consolider la paix mondiale.

78. M. Dulles, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, n'est nullement fondé à déclarer, comme il vient de le faire, que le moment n'est pas encore venu d'examiner la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nul n'ignore, en

effet, que les agissements et les desseins agressifs de la clique du Kouomintang sont à l'origine de la tension actuelle en Extrême-Orient et que le rétablissement immédiat de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes pourrait, dans une large mesure, réduire cette tension en Extrême-Orient et contribuer à consolider la paix et la sécurité des peuples. C'est précisément pour ces raisons que la délégation de la RSS de Biélorussie s'élève énergiquement contre la proposition de M. Dulles, représentant des Etats-Unis, tendant à différer l'examen de la question de la représentation de la République populaire de Chine et à ne pas l'aborder à la huitième session de l'Assemblée générale.

79. Pour tous ces motifs, la délégation de la RSS de Biélorussie appuie chaleureusement le projet de résolution de l'Union soviétique tendant à ce que les représentants de la République populaire de Chine, nommés par le Gouvernement central du peuple, occupent le siège qui leur revient de droit tant à l'Assemblée générale que dans les autres organes des Nations Unies.

80. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole à ce sujet au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

81. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne voulais pas reprendre la parole, mais il s'agit d'une question si importante et les objections que nous venons d'entendre sont si faibles et si vides de sens que je me vois contraint d'exposer encore une fois la nécessité de résoudre, d'une façon réellement positive cette fois, un problème d'une aussi grande signification internationale.

82. Dans la déclaration qu'il a faite ici, le représentant du Kouomintang a cherché à défendre la thèse, vermoulue et depuis longtemps réfutée par des faits et par des documents très probants, selon laquelle le groupe du Kouomintang serait fondé à se présenter comme le gouvernement de la Chine. Il a trouvé ici, comme il fallait s'y attendre, l'appui et la protection de M. Dulles, représentant des Etats-Unis, dont nous venons tous d'entendre la déclaration. Je ne parlerai pas de l'intervention de la délégation du Royaume-Uni à ce sujet: c'était une déclaration faite pour la forme, d'où il ressort clairement que cette délégation ne désire pas s'opposer aux actes illégaux et arbitraires de la délégation des Etats-Unis. Il est donc inutile de répondre à sir Gladwyn Jebb, puisque lui-même n'a rien dit quant au fond.

83. M. Dulles a proposé que l'Assemblée décide de ne pas examiner à la présente session notre proposition tendant à reconnaître les droits légitimes de la République populaire de Chine et à inviter ses représentants légitimes à occuper le siège de la Chine. Il a invoqué à ce sujet la pratique établie qui ne permettrait de discuter les questions de ce genre qu'après un certain délai.

84. De quelle pratique M. Dulles veut-il parler? Cette question n'a donné lieu qu'à une seule décision qui a été prise, sauf erreur de ma part, à la sixième session. Cependant, M. Dulles a oublié qu'à sa cinquième session, l'Assemblée générale a même créé un Comité spécial chargé d'examiner la question de la représentation de la Chine [*résolution 490 (V)*], organe composé de membres de délégations de sept Etats. M. Dulles a dit que sa proposition tendant à ne pas examiner cette question à la huitième session ne signifiait pas que, dans l'avenir, les Etats-Unis changeraient d'attitude à cet égard. En d'autres termes, en proposant

de ne pas examiner cette question à la présente session, il veut dire, en fait, que la question ne sera jamais examinée. Il n'y a donc là rien d'autre que ce que les anciens appelaient un renvoi aux calendes grecques, c'est-à-dire à une date qui ne viendra jamais ou, comme disent, je crois, les Américains, un renvoi "*forever and a day*". De toute évidence, ce jour ne viendra jamais. En disant aujourd'hui que nous n'examinerions pas cette question à la huitième session, M. Dulles entendait dire que nous n'examinerons jamais cette question. Cette observation montre que la délégation des Etats-Unis s'en tient à sa position erronée et qu'elle entend ne pas tenir compte des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qui exigent le respect de la souveraineté des peuples et de leurs droits et intérêts nationaux.

85. Or, il faut comprendre enfin que c'est la volonté souveraine du peuple qui détermine le régime de tel ou tel pays; c'est à elle qu'il appartient de décider quel gouvernement et quel régime doivent être chassés du pays. Ce n'est pas l'affaire de l'Organisation des Nations Unies; celle-ci n'a pas à intervenir. Cependant, puisqu'il est question de régimes et, notamment, de ce que représente le prétendu régime du soi-disant gouvernement de Taïwan, je voudrais rappeler quelques témoignages autorisés.

86. En 1949 ou en 1950, le Département d'Etat des Etats-Unis a publié son célèbre Livre blanc. Dans un passage de ce livre, il est dit que, de l'avis de nombreux observateurs, les membres du Kouomintang se sont embourbés dans la vénalité et dans les intrigues pour accaparer les fonctions et le pouvoir. D'autres documents et d'autres faits confirment ce jugement. Je ne puis manquer de rappeler ce que le général Stilwell, ancien commandant en chef des forces armées des Etats-Unis en Chine, écrivait au sujet des membres du Kouomintang; je cite littéralement ses paroles :

"Une bande d'assassins dont le seul but est de se maintenir au pouvoir et de conserver l'administration en leurs mains. Les dirigeants n'ont d'autre souci que l'argent, l'influence, les titres, les intrigues, les escroqueries, les dénonciations et les calomnies; ils sont prêts à faire main basse sur tout ce qui est à leur portée."

Prenez le livre du général Stilwell intitulé *Stilwell Papers*, New-York; vous y lirez ce passage à la page 190.

87. Comme l'a déclaré l'ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, le prédécesseur de M. Dulles, ce groupe du Kouomintang, qui se fait passer pour un gouvernement, ne mérite aucune confiance, car il a perdu celle dont il jouissait. Le prédécesseur de M. Dulles a dit plus: il a déclaré que cette clique ne méritait ni la confiance du peuple chinois, ni celle du peuple américain, ce qui n'a pas empêché le Gouvernement des Etats-Unis d'appuyer cette clique alors et de l'appuyer encore aujourd'hui, comme vient de le prouver M. Dulles.

88. Encore un autre petit fait, et j'en aurai terminé. Le 10 janvier 1950, le *New York Post* a publié un article où il est dit que, de nos jours, Tchang Kai-chek a donné l'exemple rare d'un homme qui a renoncé à la grandeur en faveur de la trahison, qu'il a trahi l'idéal de Sun Yat-sen lorsqu'il est devenu le chef du Kouomintang que celui-ci avait créé. Toujours selon ce journal, Tchang Kai-chek a trahi la promesse faite au président Roosevelt et aux autres dirigeants des Etats-

Unis qui l'avaient aidé à ses débuts; il a trahi le pacte conclu avec ses adversaires, lorsque ceux-ci l'ont remis en liberté; il a trahi les missionnaires, car, après avoir embrassé le christianisme, il a pratiqué le paganisme; il a trahi les banquiers en leur demandant au nom de la Chine des emprunts qu'il a utilisés pour son compte personnel; mais, avant tout, il a trahi le peuple chinois lorsque, lui ayant promis la liberté, il a instauré en Chine un fascisme de son cru.

89. Je souligne que ce ne sont pas mes paroles que je viens de citer, mais le *New York Post* du 10 janvier 1950. Or, c'est ce régime qui représenterait légitimement le peuple chinois, qui serait digne du peuple chinois, alors que ce peuple a chassé les représentants du Kouomintang et que ceux-ci se sont réfugiés, couverts de honte, dans l'île de Taïwan, où ils ne se maintiennent aujourd'hui que grâce à l'appui et à la protection de l'étranger.

90. On propose maintenant de décider de ne pas examiner du tout, au cours de la présente session, la proposition tendant à rétablir enfin le grand peuple chinois dans ses droits légitimes; on propose de différer l'examen de cette question à jamais, "*forever and a day*", comme disent les Américains, de la renvoyer aux calendes grecques.

91. Nous nous élevons contre ces propositions de M. Dulles et des autres délégations qui l'appuient. Nous continuerons d'insister sur la nécessité de régler la question de Chine dans le sens de notre proposition, à laquelle souscrivent, j'en suis sûr, un grand nombre des représentants ici présents et, en dehors de cette salle, des millions d'hommes qui estiment, dans tous les pays du monde, qu'en toute justice la République populaire de Chine devrait occuper le siège qui lui revient de droit tant à l'Assemblée générale que dans les autres organes des Nations Unies.

92. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je propose maintenant que l'Assemblée générale vote sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis à ce sujet; je me conformerai à la procédure habituelle en les mettant aux voix dans l'ordre de leur dépôt.

93. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

94. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais proposer que le projet de résolution déposé par la délégation des Etats-Unis et appuyé par la délégation du Royaume-Uni reçoive la priorité, conformément à l'alinéa c de l'article 78 du règlement intérieur, car il s'agit, en somme, d'une motion d'ajournement du débat sur le point en discussion.

95. Si tel n'est pas l'avis du Président, je demanderai, conformément à l'article 91, que le Président demande à l'Assemblée de décider de l'ordre dans lequel elle désire voter sur les deux propositions présentées.

96. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la première remarque du représentant des Etats-Unis d'Amérique, je déciderais, si j'étais Président, que l'alinéa c de l'article 78 ne s'applique pas dans le cas présent, parce que nous ne traitons pas de l'ajournement du débat; le débat est terminé et nous allons passer au vote. Mais le représentant des Etats-Unis est fondé à demander que l'Assemblée se prononce sur cette question de priorité de vote, conformément à l'article 91, qui est ainsi conçu :

"Si deux ou plusieurs propositions relatives à la même question sont en présence, l'Assemblée géné-

rale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles sont présentées..."

97. Le représentant des Etats-Unis a demandé que priorité soit donnée à la résolution des Etats-Unis, ce qu'il a le droit de faire, conformément à l'article 91. Je vais en conséquence demander à l'Assemblée de prendre tout d'abord une décision sur cette question.

98. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

99. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je constate que la proposition faite à l'origine par M. Dulles, représentant des Etats-Unis, invitait l'Assemblée à décider de ne pas examiner du tout la question au cours de sa huitième session. Il est clair que l'article 78 du règlement intérieur ne contient rien de tel ; d'ailleurs, M. Pearson a déjà indiqué que cet article avait été invoqué par erreur et qu'il ne s'appliquait pas. Il me paraît donc inutile d'insister sur ce point.

100. Cependant, je voudrais rappeler, pour confirmer cette interprétation, que l'article 78, après un renvoi aux dispositions de l'article 72, est libellé comme suit :

"... les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées :

"a) Suspension de la séance ;

"b) Ajournement de la séance ;

"c) Ajournement du débat sur la question en discussion ;"

Cette dernière disposition vise donc l'ajournement du débat et non une décision tendant à ne pas procéder du tout à un débat pendant toute la session.

"d) Clôture du débat sur la question en discussion."

Il appartient naturellement à l'Assemblée générale de clore le débat et, si la nécessité s'en présentait, l'article 78 serait évidemment applicable.

101. Quoi qu'il en soit, on a invoqué l'article 78 ; or l'article 78 contient un renvoi à l'article 72, lequel se lit comme suit :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la parole pour une motion d'ordre et le Président prend immédiatement une décision sur cette motion conformément au règlement..."

Pourtant, nous n'avons entendu aucune décision du Président sur ce point. D'ailleurs, nous avons le droit, comme tout autre représentant, d'en appeler de la décision du Président. Comment, dans ces conditions, pouvons-nous suivre les dispositions de l'article 78, si nous écartons celles de l'article 72 ? Le Président n'a pas pris de décision, de *ruling*. Peut-être va-t-il décider, suivant la proposition de M. Dulles, que l'Assemblée n'examinera jamais la question de Chine, que nous avons soulevée. Mais, tant que cette décision n'a pas été prise, l'affaire est en suspens.

102. Reste alors l'article 91 du règlement intérieur, à savoir :

"Si deux ou plusieurs propositions relatives à la même question sont en présence, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées..."

Nous devons donc avoir une décision concernant l'ordre de priorité. Tant que cette décision n'est pas prise, les projets de résolution doivent être mis aux

voix dans l'ordre de leur dépôt. Mais pour pouvoir prendre une décision concernant l'ordre de priorité, il faut déterminer si le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis mérite vraiment la priorité. Or, aucun représentant ne s'est prononcé sur ce point. Notre délégation ne l'a pas fait non plus, elle s'est bornée à faire des objections contre la proposition de la délégation des Etats-Unis. Le Président a peut-être inscrit d'autres délégations sur sa liste d'orateurs.

103. Toutefois, si l'on n'examine pas la question de l'ordre de priorité, je ne vois pas comment je pourrais admettre que le projet de résolution des Etats-Unis soit mis aux voix sans qu'il ait été tenu compte de tous les arguments qui ont été présentés ici. Un tel vote sur le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis serait une violation flagrante de l'article 91 du règlement intérieur, lequel stipule que, "si deux ou plusieurs propositions relatives à la même question sont en présence, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées". Il est vrai que cet article contient la réserve "à moins qu'elle n'en décide autrement". Mais jamais l'Assemblée, pour aucune des questions que nous avons examinées — et c'est le lieu de rappeler la pratique établie — n'a adopté pareille décision sans avoir procédé à une discussion préalable. A ce point de vue, donc, la simple application de l'article 91 signifierait que nous avons tranché la question de façon mécanique, ce qui est particulièrement inadmissible étant donné l'importance exceptionnelle de la décision que nous devons prendre.

104. J'en viens enfin à mon dernier argument. La proposition de la délégation des Etats-Unis mérite-t-elle réellement qu'on lui donne la priorité ? Peut-on adopter pour principe de ne pas examiner du tout au cours de la présente session la question de la représentation à l'Assemblée générale de la République populaire de Chine ? S'agit-il d'une proposition se rapportant à la même question que la proposition de l'Union soviétique ?

105. Je rappelle que la délégation de l'Union soviétique a présenté une proposition tendant, non pas à examiner cette question, mais à inviter les représentants du gouvernement légitime de la Chine — c'est-à-dire du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine — à participer aux travaux de cette session.

106. Quant à l'autre proposition, elle nous demande de ne pas examiner à la huitième session la question de la représentation à l'Assemblée générale de la République populaire de Chine. Or, d'une part, nous sommes déjà en train d'examiner cette question. D'autre part, vous devez reconnaître que cette proposition ne se rapporte pas à la même question que la nôtre. Cette proposition peut être mise aux voix, puisqu'elle a été présentée, mais cela ne signifie pas qu'elle exclue la première décision ou qu'elle ait trait, comme on le prétend, à la même question et qu'elle doive avoir priorité de ce fait. L'article 91 contient les mots "propositions relatives à la même question". Vouloir mélanger toutes les questions, c'est renoncer à toute logique, démarche tout à fait inadmissible, surtout chez des juristes.

107. C'est pourquoi, à mon avis, il est absolument inexact d'invoquer l'article 91 du règlement intérieur en prétendant que ces deux propositions ont trait à la même question. Il s'agit ici de deux questions et non d'une. Il y a, d'une part, une proposition tendant à inviter les représentants de la République populaire de

Chine et, d'autre part, une proposition tendant à ne pas examiner du tout la question de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale. Ces questions sont importantes et je ne puis donc admettre qu'on invoque l'article 91 du règlement intérieur, et encore moins qu'on procède au vote, en se fondant sur une interprétation erronée de l'article 91.

108. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Je pense qu'il est superflu de revenir sur ce point. Le représentant des Etats-Unis a invoqué l'alinéa c de l'article 78 du règlement intérieur et j'ai décidé que cet article ne pouvait s'appliquer en l'occurrence. Cette décision présidentielle n'a pas été contestée.

109. En ce qui concerne l'article 91, j'estime que le représentant des Etats-Unis a parfaitement le droit de l'invoquer pour soumettre à l'Assemblée la question de priorité. Je décide que les deux projets de résolution ont trait à la même question : à savoir la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, je propose de poser à l'Assemblée la question de priorité en vertu de l'article 91. Telle est la proposition qui est maintenant soumise à l'Assemblée et tout représentant peut prendre la parole sur ce point. Je n'ai nullement l'intention d'empêcher la discussion de cette proposition.

110. Je constate qu'aucun représentant n'a demandé la parole ; je vais donc mettre aux voix la proposition de la délégation des Etats-Unis tendant à accorder la priorité à son projet de résolution.

*Par 40 voix contre 8, avec 8 abstentions, la proposition est adoptée.*

111. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis, qui est ainsi conçu :

*"L'Assemblée générale*

*"Décide d'ajourner, pour la durée de la huitième session ordinaire dans la limite de l'année en cours, l'examen de toute proposition demandant l'exclusion des représentants du Gouvernement de la République de Chine et l'admission de représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine."*

*Par 44 voix contre 10, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

112. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.162].

113. Avant de passer au vote, je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

114. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée vient de décider de différer pendant la huitième session au cours de la présente année l'examen de toute proposition de cet ordre. Je demande au Président de décider qu'un vote sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique aurait exactement pour résultat d'effectuer ce qu'une majorité écrasante vient de décider de ne pas faire.

115. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Bien entendu, je comprends parfaitement l'argument du représentant des Etats-Unis. Nous nous sommes trouvés plus d'une fois, dans cette Assemblée — lors de la septième session et des sessions précédentes — devant la même situation, mais la pratique constante suivie par l'Assemblée a été de mettre aux

voix une proposition, si l'auteur de cette proposition le désire, alors même qu'une proposition contraire aurait été adoptée immédiatement auparavant. Il me semble donc que, pour éviter une longue discussion de procédure à ce sujet, la solution la plus simple est de se conformer à cette pratique habituelle, mais quelque peu illogique, de mettre aux voix le projet de résolution et de régler ainsi cette question. Si aucune objection n'est soulevée, nous allons procéder au vote.

116. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis sur ce point.

117. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je conteste la décision de la Présidence sur cette question.

118. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : La situation se trouve ainsi éclaircie, car aucun débat ne peut avoir lieu relativement à un appel d'une décision du Président. Je vais donc demander à l'Assemblée de se prononcer sur ma décision afin de régler la question. La décision présidentielle a été contestée et le vote portera sur cette contestation. J'ai décidé — en admettant que j'aie le droit de prendre une décision, ce qui n'est pas certain — que l'Assemblée devrait passer au vote sur le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le représentant des Etats-Unis a fait appel de cette décision ; le vote portera sur cet appel.

119. Que les délégations qui sont en faveur de la décision du Président veuillent bien l'indiquer. [*Vote à main levée.*] Que les délégations qui sont opposées à la décision du Président — c'est-à-dire ceux qui appuient la contestation — veuillent bien l'indiquer. [*Vote à main levée.*] Que les délégations qui s'abstiennent veuillent bien l'indiquer. [*Vote à main levée.*]

120. Le résultat du vote est le suivant : pour la contestation de la décision du Président : 13 voix ; contre la contestation : 22 voix ; abstentions : 13 voix.

121. Puisque la décision présidentielle a été confirmée, nous allons mettre aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique. L'appel nominal a été demandé ; le vote commencera par la Suède.

122. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

123. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Le vote ayant commencé, une motion d'ordre n'est recevable que si elle concerne le vote.

124. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Ma motion d'ordre concerne le vote. Il semble y avoir des doutes considérables en ce qui concerne le vote ; je demande donc un vote par appel nominal.

125. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Si le représentant des Etats-Unis demande un vote par appel nominal sur le projet de résolution de l'Union soviétique, nous allons naturellement procéder à un vote de ce genre.

126. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Non, je demande un vote par appel nominal sur la décision précédente.

127. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Je ne veux pas que subsiste un doute quelconque à ce sujet. J'ai consulté l'Assemblée générale sur l'appel formulé contre ma décision ; s'il existe dans l'esprit d'une délégation le moindre doute quant à la manière dont cette contestation a été mise aux voix et si, pour dissiper ce doute, il est nécessaire de procéder à un autre vote, je m'en remets à la volonté de l'As-

semblée. Mais j'avais l'impression que le vote était clair.

128. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

129. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement indiquer que j'avais compris que le vote à main levée qui vient d'avoir lieu avait donné, suivant ce que le Président a annoncé, le résultat suivant: 13 délégations ont voté contre sa décision, 22 ont voté pour et 13 se sont abstenues. S'il en est ainsi, sur les 60 Membres de cette Assemblée, 48 seulement semblent avoir voté. Or, le vote ayant porté, somme toute, sur une question d'une très grande importance, il me semble que, dans ces conditions, le Président pourrait accepter que sa décision fasse l'objet d'un nouveau scrutin par appel nominal, ce qui permettrait à toutes les délégations d'exprimer très nettement leur position relativement à cette décision.

130. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): J'aimerais que cette question soit réglée de telle manière qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit d'aucune délégation. Or, il semble que subsistent des doutes considérables. Bien que nous ayons procédé à un vote à main levée, deux délégations demandent maintenant que l'Assemblée reprenne la question et procède à un vote par appel nominal.

131. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

132. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A vrai dire, il se passe ici une chose tout à fait extraordinaire, une chose qui n'est prévue par aucun règlement et ne répond à aucune logique. J'ai déjà dit, dans mon premier discours, lorsque j'ai proposé au nom de l'Union soviétique d'inviter ici les représentants de la République populaire de Chine, que nous devons être guidés par des considérations politiques, juridiques et morales. Je ne vois ici aucune considération morale ou juridique, mais seulement des considérations politiques; on veut rester coûte que coûte sur ses positions et jeter le discrédit sur tout ce qui s'en écarte, sans se préoccuper de savoir si les arguments invoqués sont logiques ou non.

133. Pour quelles raisons devons-nous faire preuve de méfiance à l'égard de notre Président et du représentant du Secrétaire général qui a compté les votes? J'estime que le fait même de poser une telle question est une insulte à l'Assemblée générale. Il nous importe peu, en l'espèce, que les votes n'aient pas été comptés par un représentant du prétendu bloc soviétique et que le Président soit loin d'avoir de la sympathie, dirais-je, pour la délégation de l'URSS et ses amis. Mais les votes ont été comptés par d'honnêtes gens. Nous n'avons pas de doutes sur ce point. Par conséquent, nous considérons que toute vérification, même sous forme d'appel nominal ou sous toute autre forme, porterait un coup certain à l'autorité de l'Assemblée générale elle-même.

134. Les raisons avancées par sir Gladwyn Jebb ne sont guère probantes. Il a eu recours à l'arithmétique. Or, on sait que, lorsqu'il s'agit d'intérêts, l'arithmétique n'est pas d'un grand secours et que, lorsque c'est un conflit d'intérêts qui est en question, l'arithmétique, au lieu de reconnaître, par exemple, que deux et deux font quatre, affirme que deux et deux font cinq ou même que deux fois deux valent une chandelle, comme l'a écrit un grand romancier russe. Qu'a dit ici sir Gladwyn Jebb? Il a déclaré que vingt-deux délégations

se sont prononcées pour la décision du Président, que treize se sont prononcées contre et que treize se sont abstenues, et il a demandé où étaient donc les douze autres. Mais, je le demande à sir Gladwyn Jebb, n'est-il jamais arrivé ici qu'un certain nombre de délégations n'aient pas participé au vote, même sans annoncer qu'elles n'y participeraient pas? Ou bien pense-t-il que ces douze délégations ont voté? Dans ce cas, il doit considérer que M. Cordier a délibérément mal compté les votes, c'est-à-dire qu'il a omis jusqu'à douze voix.

Je pense toutefois, que même s'il avait voulu agir ainsi, il n'aurait pas eu la possibilité de le faire, l'éclairage de cette salle étant par trop vif.

135. D'autre part, demander après le vote qu'il soit procédé à un nouveau scrutin par appel nominal afin de vérifier l'un après l'autre chaque vote, c'est là, je m'en souviens, un procédé qui était de règle à l'université, à l'époque où j'y étudiais le droit pénal. Aussi considérons-nous qu'aucune vérification ne doit ni ne peut intervenir. La question est tranchée.

136. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie pour une motion d'ordre.

137. M. SAPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de sa dernière intervention, le représentant de l'URSS a déclaré que des incidents fort étranges se produisaient parfois dans cette Assemblée. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais d'une manière différente. Il s'est produit ici, en effet, quelque chose d'extrêmement bizarre.

138. Il y a quelques instants à peine, l'Assemblée générale a décidé à une majorité écrasante, 44 voix contre 10, de s'abstenir, pendant l'année en cours, d'entreprendre l'examen de la question dont il s'agit. Qu'est-ce que le Président désire maintenant que fasse l'Assemblée? Veut-on nous demander tout d'abord de voter contre le principe que nous venons d'établir et, en second lieu — ce que personne ne fera, je l'espère — de revenir sur la décision que nous avons prise de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale au moins pour l'année en cours? Cela est étrange en effet. Je demande à l'Assemblée générale d'examiner avec soin la motion d'ordre que je lui présente, car nous sommes sur le point de créer un précédent très dangereux.

139. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Pour ce qui est des précédents, je préciserai ceci: celui qui nous occupe a été établi pratiquement dès la première session de l'Assemblée générale et, pour illogique qu'il soit, nous l'avons suivi depuis lors. L'Assemblée générale a pris l'habitude de voter sur une proposition après l'adoption d'une proposition en sens contraire. Je n'ai pris la décision que nous devrions voter sur le projet de résolution de l'Union soviétique que pour la raison suivante: j'ai estimé souhaitable à l'heure actuelle de suivre — si illogique qu'elle puisse être — une méthode à laquelle s'étaient conformées toutes les sessions de l'Assemblée générale auxquelles j'ai participé.

140. Je reconnais que, dans le désir bien compréhensible de quitter le fauteuil présidentiel, j'ai peut-être présenté la motion d'appel de ma décision de façon ambiguë. Je croyais avoir posé la question de la façon suivante: ceux qui sont en faveur de la décision voteront "oui" et ceux qui sont opposés à cette décision et favorables à l'appel voteront "non". Il semble bien néanmoins qu'un certain doute ait existé — plusieurs délégations viennent d'attirer mon attention sur ce point — quant à la forme sous laquelle la question a été posée et quant

aux résultats du scrutin. C'est pourquoi, bien qu'il ne soit pas habituel de procéder ainsi, j'estime qu'il serait équitable de recourir à un nouveau vote, cette fois par appel nominal, afin qu'aucun doute ne subsiste dans l'esprit de qui que ce soit.

141. Si le représentant de l'URSS et les autres délégations veulent bien accepter cette méthode, nous pourrions procéder maintenant à un nouveau vote, par appel nominal; la question sera présentée de telle manière qu'aucun doute n'existera plus, je l'espère, quant au résultat du scrutin.

142. Je donne la parole au représentant de l'URSS pour une motion d'ordre.

143. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): S'il n'y avait ici qu'une simple question de courtoisie diplomatique ou de politesse, la délégation de l'Union soviétique pourrait ne pas insister et dire: "Faites comme vous voudrez, puisqu'il ne s'agit en fin de compte que d'une question de politesse." Mais il y a là une question de principe. Je vous le demande: Les décisions présidentielles existent-elles, oui ou non? Existe-t-il, oui ou non, un article 72 du règlement intérieur? Si les décisions présidentielles existent, nous nous trouvons devant l'une d'elles. S'il existe un article 72 du règlement intérieur, c'est ici qu'il s'applique.

144. L'article 72 du règlement intérieur donne le droit d'en appeler de la décision du Président. La délégation des Etats-Unis a fait appel. Néanmoins, elle n'a pas eu gain de cause. Il faut le dire franchement: sa protestation n'a pas été admise. C'est alors qu'on a eu recours à certaines manœuvres tout à fait inadmissibles — qui m'ont fait dire, Monsieur Sarper, qu'il se passe ici des choses extraordinaires — en jetant un doute sur le vote lui-même et, par conséquent, sur la bonne foi de personnes qui sont et doivent être au-dessus de tout soupçon. C'est là une question de principe.

145. Je demande donc à M. Pearson, en sa qualité de Président — bien qu'il soit sur le point de quitter son fauteuil, et je pense que nous pouvons tous dire à ce propos que M. Pearson, pendant toute la durée de la septième session de l'Assemblée générale, a été un Président digne de la confiance que lui a accordée l'Assemblée générale — de rester ferme jusqu'au bout et de ne permettre ni qu'on conteste une décision présidentielle approuvée par la majorité ni qu'on enfreigne l'article 72 du règlement intérieur qui existe, qui est en vigueur et qui doit rester en vigueur tant qu'il n'aura pas été abrogé dans les formes légales.

146. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Thaïlande pour une motion d'ordre.

147. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) (*traduit de l'anglais*): Lorsque l'Assemblée générale a procédé à un vote sur le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, elle s'est conformée aux dispositions de la première phrase de l'article 91, suivant laquelle:

"Si deux ou plusieurs propositions relatives à la même question sont en présence, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées."

La deuxième phrase de l'article 91 est ainsi conçue:

"Après chaque vote, l'Assemblée générale peut décider si elle votera sur la proposition suivante."

148. Ainsi, d'après l'article 91, c'est à l'Assemblée générale elle-même qu'il appartient de décider, par un

vote, si elle mettra aux voix la proposition suivante. Je demande donc au Président d'appliquer la deuxième phrase de l'article 91.

149. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Le vote de l'Assemblée relatif à ma décision demeure acquis — en dépit de l'ambiguïté qui résulte de la façon dont j'ai posé la question — puisque ma proposition de procéder à un nouveau vote, par appel nominal, n'a pas été acceptée. Je suis contraint de m'en tenir à la décision que j'ai prise.

150. Cependant, le représentant de la Thaïlande a invoqué l'article 91 et il est parfaitement en droit de le faire. La dernière phrase de cet article se lit ainsi:

"Après chaque vote, l'Assemblée générale peut décider si elle votera sur la proposition suivante."

Le représentant de la Thaïlande a demandé que l'Assemblée générale décide maintenant si elle mettra aux voix la proposition suivante, c'est-à-dire le projet de résolution de l'Union soviétique.

151. Je vais soumettre à l'Assemblée générale la proposition du représentant de la Thaïlande. La parole est au représentant de l'Union soviétique sur cette proposition.

152. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La décision prise par le Président concernait précisément le point qui fait l'objet de la dernière phrase de l'article 91. Cette décision portait sur le point de savoir s'il convenait ou non de voter sur le projet de résolution de l'Union soviétique. L'article 91, auquel se réfère le représentant de la Thaïlande, porte qu'après chaque vote l'Assemblée générale peut décider si elle votera sur la proposition suivante. Or, la proposition suivante est le projet de résolution de l'Union soviétique. Sur cette question, le Président a pris une décision qui a été maintenue par l'Assemblée générale et dont le sens est qu'il faut un vote. C'est ainsi que je comprends ce qui vient de se passer.

153. Ainsi, la question posée dans la proposition que vient de présenter le représentant de la Thaïlande concernant l'opportunité d'un vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique a déjà été résolue par la décision du Président, approuvée par la majorité de l'Assemblée générale. Par conséquent, la proposition du représentant de la Thaïlande retarde, et son retard est égal au temps qui a été nécessaire pour mettre aux voix la décision du Président. Il convient donc de rejeter cette proposition.

154. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Ainsi que le représentant de l'URSS l'a déclaré, j'ai décidé que nous devrions voter sur la proposition de l'Union soviétique afin de connaître l'avis de l'Assemblée générale. Ma décision a été contestée et un vote est intervenu à ce sujet. Mais il a porté sur ma décision de Président.

155. Le représentant de la Thaïlande, sans se référer à l'opinion du Président sur la question, propose maintenant, en vertu de l'article 91 du règlement intérieur, que l'Assemblée décide si elle procédera ou non à un vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique. Je vais demander à l'Assemblée générale de se prononcer sur cette proposition du représentant de la Thaïlande.

156. La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre; nous pouvons continuer ainsi pendant toute la nuit.

157. M. VICHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A mon humble

avis, l'explication du Président est en défaut. Il représente l'affaire comme si rien ne s'était passé en dehors de la décision du Président. S'il en était ainsi, la proposition du représentant de la Thaïlande ou toute autre proposition du même genre serait recevable.

158. Mais le Président ne niera pas — et s'il voulait le faire, je ferais appel au témoignage de toutes les honorables personnes ici présentes, qui pourraient le confirmer — qu'il y a eu non seulement une décision du Président, mais encore une décision maintenue par l'Assemblée générale. Donc, l'Assemblée générale a déjà voté. Or, on nous demande maintenant de voter à nouveau et on invoque l'article 91. C'est là une erreur, à mon avis.

159. Vous nous dites que nous pourrions siéger ainsi toute la nuit. Je suis prêt pour ma part à siéger trois nuits s'il s'agit de principes, si l'autorité et la dignité de notre Assemblée générale sont menacées. En pareil cas, je ne suis pas pressé. Si d'autres sont pressés, qu'ils s'abstiennent de présenter des propositions incorrectes et sans aucun fondement, qui ne font que retarder la discussion.

160. Je rappelle une fois de plus que non seulement le Président a pris une décision, mais que cette décision a été approuvée par 22 délégations contre 13. Y a-t-il alors, oui ou non, une décision de l'Assemblée générale? Puisque la réponse à cette question est affirmative, pourquoi veut-on obtenir de l'Assemblée générale une autre décision en invoquant l'article 91? La décision a déjà été prise sous une autre forme. La question est donc entièrement résolue. Je m'étonne seulement de l'indulgence, que je qualifierai d'excessive, de notre Président qui admet encore que sa propre décision et la décision de l'Assemblée générale soient contestées.

161. Je sais bien qu'il y a ici quelques délégations qui peuvent faire bloc pour mettre en échec n'importe quelle proposition, surtout si quelqu'un leur en donne le signal, à l'aile gauche de la salle. Mais j'entends combattre de telles pratiques et j'aurai, je l'espère, l'appui de nombreuses délégations. On ne peut tourner en dérision la Charte de l'Organisation des Nations Unies ni les principes inscrits dans le règlement intérieur. On ne saurait, pour manger un lapin en carême, dire: "Lapin, je te baptise carpe". Il convient d'appeler les choses par leur nom.

162. Je propose de considérer la question comme tranchée. C'est la seule décision qui soit digne de l'Assemblée générale.

163. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): En ce qui me concerne, je m'en serais tenu à la première décision et la question se serait trouvée réglée, s'il ne m'était apparu que la proposition avait été présentée de façon quelque peu ambiguë et que certaines délégations, en prenant connaissance des résultats du vote, n'étaient pas absolument certaines d'avoir voté pour ou contre la proposition, en raison de la manière dont celle-ci avait été formulée par le Président. Il est donc parfaitement normal qu'une délégation quelconque s'efforce de remédier à cette situation en utilisant telle ou telle disposition du règlement qui permettrait de mettre les choses au point. C'est ce qu'a fait le représentant de la Thaïlande en invoquant l'article 91 du règlement intérieur. J'accepte sa proposition et je la mets aux voix en vertu de la seconde phrase de cet article.

164. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la question de savoir si elle votera sur la proposition

suivante, à savoir le projet de résolution de l'Union soviétique.

*Par 35 voix contre 11, avec 11 abstentions, l'Assemblée décide de ne pas mettre aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique.*

### Election du Président (*fin*)

[Point 4 de l'ordre du jour]

165. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Le point suivant de l'ordre du jour est l'élection du Président de la huitième session de l'Assemblée générale. L'article 92 du règlement intérieur porte que toutes les élections ont lieu au scrutin secret et qu'il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons donc procéder immédiatement au vote. Les bulletins de vote ont déjà été distribués; chaque délégation est priée d'inscrire sur son bulletin le nom de la personne pour laquelle elle désire voter.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*Sur l'invitation du Président provisoire, M. Borberg (Danemark) et M. Franco y Franco (République Dominicaine) assument les fonctions de scrutateurs.*

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de bulletins déposés:  | 60 |
| Abstention:                   | 0  |
| Bulletin nul:                 | 1  |
| Nombre de bulletins valables: | 59 |
| Majorité requise:             | 30 |

*Nombre de voix obtenues:*

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Mme Pandit (Inde).....                | 37 |
| Le prince Wan Waithayakon (Thaïlande) | 22 |

*Ayant obtenu la majorité requise des suffrages des Membres présents et votants, Mme Pandit (Inde) est élue Présidente de la huitième session de l'Assemblée générale. Elle prend place au fauteuil présidentiel.*

### Allocution de Mme Pandit, Présidente de la huitième session de l'Assemblée générale

166. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*): Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mes collègues pour le grand honneur dont je viens d'être l'objet. Je puis les assurer que je mettrai tout en œuvre pour justifier leur confiance et pour m'acquitter avec impartialité des responsabilités qui s'attachent à cette haute charge. Je considère cette désignation comme un honnêtement rendu à mon pays et comme une reconnaissance de son vif désir de servir l'Organisation des Nations Unies et, par son intermédiaire, de contribuer à la défense des intérêts supérieurs de la paix dans le monde. Vous avez aussi voulu montrer par ce choix l'importance du rôle que les femmes ont joué et jouent à l'heure actuelle au service des buts et des objectifs de cette grande Organisation.

167. Les tâches dont l'Assemblée générale doit s'acquitter à chacune de ses sessions sont délicates et difficiles; mais elles sont aussi fertiles en occasions précieuses. Aujourd'hui plus que jamais, ces occasions semblent favorables, car l'atmosphère qui préside à l'ouverture de cette session autorise l'espoir que nous allons enfin parvenir à atténuer quelques-unes des tensions et à résoudre quelques-uns des conflits dont nous souffrons. Pour la première fois depuis le mois de juin 1950, les hostilités ont cessé en Corée et l'on peut espérer parvenir à un règlement en Extrême-Orient, qui renforcerait considérablement la paix et la stabilité mondiales. Nous sommes certains que toutes les nations suivront attentivement les travaux de la conférence politique sur la Corée et qu'elles souhaitent ardemment

leur succès. Nous espérons tous que l'armistice conclu en Corée sera pour l'Organisation des Nations Unies un point de départ vers d'autres succès, plus considérables encore.

168. Les nombreux différends qui menacent la paix dans plusieurs régions du monde et les causes principales de malaise et d'insécurité sollicitent notre attention constante et profonde. Notre ordre du jour provoque nous ouvre des perspectives innombrables. Nous avons pour tâche, non pas seulement de restaurer la paix lorsqu'elle est troublée, mais encore de prévenir toute menace contre la paix.

169. Nous devons continuer à rechercher des moyens efficaces de protection contre les dangers qui menacent la sécurité mondiale. Nous devons répondre d'une manière juste et efficace aux exigences légitimes des nationalismes qui s'affirment et renoncer aux remèdes qui ne peuvent que décevoir les espoirs et déchaîner la violence. Nous devons donner une solution aux conflits raciaux et combattre la discrimination organisée et reconnue par la loi. Nous devons trouver une solution au problème de la pauvreté et de la misère et montrer par nos actes que l'on ne saurait réaliser la prospérité et le bonheur en maintenant des barrières entre les pays. Nous devons nous efforcer de supprimer les armes de destruction massive au lieu d'en inventer de plus destructives encore. Nous devons enfin rechercher les moyens d'utiliser les ressources de l'industrie et de la science à des œuvres de paix et non de dévastation. Nous devons apprendre à collaborer efficacement en vue de sauvegarder la paix et d'élever le niveau de vie des peuples du monde.

170. Il est certes bien plus facile de se fixer des objectifs que de les atteindre. Nous n'ignorons pas que nos responsabilités sont lourdes; elles l'ont toujours été. L'accomplissement, même partiel, de notre tâche exigera de nous un esprit de coopération et de compréhension parfaites. Cependant, si des difficultés nous attendent, de grandes occasions nous sont offertes, je le répète. C'est notre vœu le plus ardent que l'armistice en Corée, ainsi que le désir manifesté par les parties intéressées de parvenir à un règlement par voie de négociation, viennent modifier de façon si favorable l'atmosphère de cette Assemblée, que nous puissions étudier avec plus de chances de réussite les possibilités de paix et de sécurité mondiales. S'il nous est donné, au cours de cette session, de progresser, ne fût-ce que faiblement, vers la solution des problèmes que je viens de mentionner, nous aurons grandement contribué à renforcer la confiance du monde dans l'Organisation des Nations Unies et nous aurons éveillé de nouveaux espoirs dans le cœur des hommes. Nous devons entretenir et renforcer la confiance des peuples du monde non seulement dans nos buts suprêmes, mais aussi dans notre Organisation.

171. Dans la tâche qui m'incombe d'aider l'Assemblée à accomplir son œuvre difficile mais exaltante, la haute tradition établie par mes éminents prédécesseurs me sera un guide et une source d'inspiration. Je ferai aussi fréquemment appel à votre collaboration et à votre appui. Je sais que je puis compter sur l'assistance du Secrétaire général et de son personnel. Je prends ici l'engagement de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour mener à bien nos travaux et pour accomplir la tâche que vous m'avez confiée en m'appelant à cette haute fonction.

### Constitution d'une Commission politique spéciale

172. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Les premières mesures d'ordre administratif qui doivent maintenant être prises par l'Assemblée concernent la composition du Bureau, lequel devrait se réunir le plus tôt possible afin de faire rapport à l'Assemblée sur l'adoption de l'ordre du jour de la session. A cet égard, un projet de résolution [A/L.161] a été présenté par le Brésil, le Canada, la Colombie, Cuba, le Danemark, l'Equateur, la Grèce, le Honduras, le Mexique, la Norvège, le Pérou, les Philippines et la Suède; il serait conforme aux intentions des Membres qui l'ont présenté que ce projet soit examiné dès maintenant. Il a trait à la création d'une Commission politique spéciale.

173. Puisque personne ne demande à ouvrir la discussion sur ce projet de résolution, j'invite l'Assemblée à se prononcer sur ledit projet.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

174. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour de la présente séance est épuisé. Je vais maintenant lever la séance afin de permettre aux six grandes Commissions et à la Commission politique spéciale de se réunir successivement dans cette salle, afin de procéder à l'élection de leurs présidents respectifs.

175. La parole est au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

176. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si l'Assemblée ne serait pas disposée à envisager de lever la séance dès maintenant et de ne procéder aux élections que demain matin. Il est, en effet, près de 17 h. 35 et, si l'on en juge d'après les précédents, ces élections prendront un temps considérable. Ce n'est là qu'une simple suggestion; c'est évidemment à l'Assemblée qu'il appartient de prendre une décision à cet égard.

177. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne formule d'objection, nous allons lever la séance. L'Assemblée générale se réunira demain à 10 h. 30.

*La séance est levée à 17 h. 35.*